

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi sept mars deux mille seize (7 mars 2016).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi sept mars deux mille seize (7 mars 2016) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et Me Maude Chartier, assistant greffier.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

- Félicitations à Gabriel Allard, du secteur Gentilly, pour son succès au concours de chant « Fais-moi ta toune » dans la « Catégorie auteur-compositeur-interprète (7-77 ans) ».
- Déposition du rapport des activités du trésorier pour l'exercice financier 2015 (article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* [RLRQ, c. E-2.2]).
- Déposition des certificats des procédures d'enregistrement des règlements suivants :
 - le règlement numéro 1442 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue des Violettes et sur la rue des Spirées »;
 - le règlement numéro 1451 intitulé : « Règlement établissant un programme non résidentiel de crédits de taxes ».
- Déposition du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 février 2016.

RÉSOLUTION 16-056

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Abolition d'un poste de secrétaire de service au Service de sécurité incendie et nomination au poste de secrétaire de service pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - Modification du poste de préposée au système d'alerte à la population – Modification de la résolution numéro 12-120
- ajoute les sujets suivants à l'ordre du jour de la présente séance :
 - Demande d'autorisation – Contrôle biologique des mouches noires en 2016, 2017 et 2018
 - Appui à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent – Demande de transfert d'eau de la ville de Waukesha

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-057

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances du 1^{er} février et du 8 février 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux des séances du 1^{er} février et du 8 février 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-058

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
966 902,61 \$ ET 517 516,34 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer aux montants de 966 902,61 \$ et de 517 516,34 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve :

- le paiement des comptes au montant de neuf cent soixante-six mille neuf cent deux dollars et soixante et un cents (966 902,61 \$), soit 169 744,55 \$ en 2015 et 797 158,06 \$ en 2016;
- le paiement des comptes au montant de cinq cent dix-sept mille cinq cent seize dollars et trente-quatre cents (517 516,34 \$), soit 34 562,53 \$ en 2015 et 482 953,81 \$ en 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-059

OCTROI DE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde au **Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.**, 3125, rue Girard, Trois-Rivières, G9Z 2M4, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, un contrat d'entretien et de soutien du logiciel Symphony pour le réseau des bibliothèques de la Ville, pour le prix de **vingt-cinq mille neuf cent cinquante dollars et soixante-cinq cents (25 950,65 \$)**, incluant toutes les taxes et tous les frais.

- SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-060

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D’IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l’acte de vente à intervenir avec 9325-1320 Québec inc., préparé par Me Jean-François Thisdale, notaire;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal confirme le mandat donné à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 4825, avenue Bouvet, bureau 125, Bécancour, G9H 1X5, de préparer, aux frais de la Ville, l’acte de vente pour l’acquisition, de 9325-1320 Québec inc., des lots 5 852 138 et 5 852 139 du cadastre du Québec, pour le prix de 375 968,25 \$, incluant toutes les taxes.
- SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-061

MANDAT NOTAIRE – PROMESSE DE VENTE ET D’ACHAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-060 adoptée séance tenante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la promesse de vente et d’achat avec 9325-1320 Québec inc., préparée par Me Jean-François Thisdale, notaire;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- MANDAT NOTAIRE.** Ville de Bécancour confirme le mandat donné à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 4825, avenue Bouvet, bureau 125, Bécancour, G9H 1X5, pour la préparation de la promesse de vente et d’achat, pour la vente du lot 5 852 138 du cadastre du Québec à 9325-1320 Québec inc., pour le prix de 1 \$, taxes en sus.
- SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse de vente et d’achat et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-062

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1459

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1459 intitulé : « Règlement établissant un programme de revitalisation commerciale pour les secteurs Sainte-Gertrude et Gentilly ».

Tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-063

RAPPORT ANNUEL – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé : « Schéma de couverture de risques – Rapport annuel 2010-2015 »;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Desmarais;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour adopte le document intitulé : « Schéma de couverture de risques – Rapport annuel 2010-2015 », joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-064

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – MONITEURS DE NATATION

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme, à titre de moniteur de natation, l'embauche des étudiants suivants :

Nom	Date d'embauche	Taux horaire
Maude Pearson	à compter du 29 janvier 2016	20 \$
Lysianne Lemay Potvin	à compter du 29 janvier 2016	20 \$
Émilie Valade	à compter du 30 janvier 2016	20 \$
Marie-Andrée De Roy	à compter du 30 janvier 2016	20 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-065

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PRIX</u>
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	23 532,71 \$
Pépinière de France S.E.N.C.	59 738,94 \$
Jean-François Gabillaud (Les Entreprises S.G)	----
Dany Cyrenne	----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue, en date du 2 mars 2016, dossier numéro 04-02.04.00-019;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service à la communauté, seule la soumission de 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises) est conforme aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUSSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de Pépinière de France S.E.N.C., notamment parce que plusieurs documents n'ont pas été transmis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275 chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, et lui accorde, pour les années 2016, 2017 et 2018, le contrat pour la tonte de gazon des terrains sportifs des secteurs Bécancour, Précieux-Sang, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire, le tout tel que décrit dans le devis (comprenant l'addenda numéro 1) intitulé : « Ville de Bécancour – Service à la communauté – Espaces verts – Devis de tonte de gazon pour les terrains sportifs – N/D : 04-02.04.00-019 – Soumission sur invitation », daté de février 2016, pour le prix de **vingt-trois mille cinq cent trente-deux dollars et soixante et onze cents (23 532,71 \$)** incluant toutes les taxes pour la première année du contrat. Ce prix sera indexé pour les deuxième et troisième années selon la clause d'actualisation annuelle des prix décrite à l'article 6, de la section 2, de la division 2 du devis.
- 3. GARANTIES.** L'Entrepreneur doit effectuer le travail conformément au devis (comprenant l'addenda numéro 1) et aux directives de la Ville et fournir tous les documents exigés. À défaut par l'Entrepreneur de déposer tous les documents requis, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties qui ont été déposées avec la soumission.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-066

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 16-21

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRODUIT	QUANTITÉ APPROXIMATIVE (litres)	PRIX/LITRE (avant taxes)	PRIX (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget inc.	AP 35 liquide (chlore de calcium et magnésium liquide 35 %)	62 000	0,312 \$	22 240,76 \$
Multi Routes inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	62 000	0,346 \$	24 664,44 \$
Calclo inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	62 000	0,356 \$	25 377,28 \$
Sebci inc.	-----	62 000	-----	-----
Somavrac inc.	-----	62 000	-----	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 mars 2016;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, toutes les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Entreprises Bourget inc.**, 96, chemin Delangis, Saint-Paul, J0K 3E0, et lui accorde, pour l'année 2016, le contrat numéro 16-21 pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière (AP 35 liquide – chlore de calcium et magnésium liquide 35 %) sur certaines rues gravelées de la Ville, pour le prix de **vingt-deux mille deux cent quarante dollars et soixante-seize cents (22 240,76 \$)**, incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et épandage d'abat-poussière pour l'année 2016 – 03G-05.03.02-250 », daté de janvier 2016.
- GARANTIES.** L'Entrepreneur doit effectuer le travail conformément au devis et aux directives de la Ville et fournir tous les documents exigés. À défaut par l'Entrepreneur de déposer tous les documents requis, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties qui ont été déposées avec la soumission.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-067

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PRIX</u>
Éclairage Quattro inc.	16 105,70 \$
Rexel Canada électrique inc. (Westburne Québec)	20 189,61 \$
Sonepar Canada inc. (Lumen)	20 391,97 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 19 février 2016;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Éclairage Quattro inc.**, 2154, rue de la Province, Longueuil, J4G 1R7, et lui accorde le contrat pour la fourniture de luminaires et de consoles pour le Domaine de l'Île, phase 1, secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **seize mille cent cinq dollars et soixante-dix cents (16 105,70 \$)**, incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture de luminaires – Projet 2016 – N/D.: 03G-05.02.00-025 », daté de janvier 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-068

ENGAGEMENT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de raccorder certaines résidences au réseau d'égout domestique de la Ville;

CONSIDÉRANT que certaines de ces résidences, notamment celles sur les avenues Montesson et de l'Anse, dans le secteur Bécancour, sont situées dans la zone inondable de grand courant de récurrence 0-20 ans;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour s'engage à ce que, dans la zone inondable de grand courant de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies soient desservies par les ouvrages d'égout domestique projetés sur les avenues Montesson et de l'Anse, dans le secteur Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-069

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – RUE DES BÉCASSINES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 679 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que GPI Entrepreneur général inc. est propriétaire des lots numéros 3 538 430, 3 538 438, 3 538 439, 3 538 445, 3 538 446, 3 538 481, 3 538 482, 3 538 483, 3 538 486, 3 538 487, 3 538 491, 3 538 492 et 3 538 493 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que madame Lina Simoneau et monsieur Gilles Doucet sont propriétaires du lot 3 538 844 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Anton Durrer est propriétaire du lot 3 538 431 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que GPI Entrepreneur général inc. demande à la Ville la construction des services municipaux sur les lots numéros 3 538 430, 3 538 431, 3 538 438, 3 538 439, 3 538 445, 3 538 446, 3 538 481, 3 538 482, 3 538 483, 3 538 486, 3 538 487, 3 538 491, 3 538 492, 3 538 493 et 3 538 844 du cadastre du Québec (rue des Bécassines);

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, et le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE.** Le conseil municipal accepte la demande de GPI Entrepreneur général inc.
2. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur, GPI Entrepreneur général inc., pour la prolongation de la rue des Bécassines, dans le secteur Gentilly.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville, cette entente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-070

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1457

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1457 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 900 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2016 ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par madame la conseillère Carmen L. Pratte, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1464 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour agrandir la zone A03-304 et y réduire la marge avant (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1465 intitulé : « Règlement modifiant le règlement

de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone I01-104, les usages du code 81 « Agriculture » – Secteur Gentilly (boulevard Bécancour) ».

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1466 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser l'usage p3 dans la zone H03-340 et l'usage h3 dans la zone C03-342, de créer la zone H03-340.1 et d'agrandir les zones H03-353, C03-342 et A03-302 (Secteur du Mont-Bénilde) ».

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout.

RÉSOLUTION 16-071

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1464

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1464 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour agrandir la zone A03-304 et y réduire la marge avant (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».
2. **DÉLÉGATION.** Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-072

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1465

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1465 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone I01-104, les usages du code 81 « Agriculture » – Secteur Gentilly (boulevard Bécancour) ».

- 2. DÉLÉGATION.** Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-073

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1466

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1466 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser l'usage p3 dans la zone H03-340 et l'usage h3 dans la zone C03-342, de créer la zone H03-340.1 et d'agrandir les zones H03-353, C03-342 et A03-302 (Secteur du Mont-Bénilde) ».
- 2. DÉLÉGATION.** Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-074

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1463

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 7 mars 2016 sur le projet de règlement numéro 1463 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser, dans la zone I04-406 (rue Gauthier, secteur de Saint-Grégoire), les activités de collecte, de traitement et de transbordement des déchets et matières organiques », conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1463 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser, dans la zone I04-406 (rue Gauthier, secteur de Saint-Grégoire), les activités de collecte et de transbordement des déchets et matières organiques ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-075

DÉROGATION MINEURE – DONALD MARTEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Donald Martel;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le lot numéro 5 259 798 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Géraniums, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1736 adoptée le 2 février 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 17 février 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Donald Martel et autorise, sur le lot numéro 5 259 798 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir une superficie d'implantation de 50 mètres carrés au lieu de 65 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 B de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-076

DÉROGATION MINEURE – TRANSPORT SCOLAIRE HÉLIE INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Transport scolaire Hélie inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le futur lot numéro 5 853 495 du cadastre du Québec (actuellement partie du lot numéro 2 943 270), situé en bordure du boulevard de Port-Royal, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1737 adoptée le 2 février 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 17 février 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Transport scolaire Hélie inc. et autorise, sur le futur lot numéro 5 853 495 du cadastre du Québec (actuellement partie du lot numéro 2 943 270), une superficie de 780 mètres carrés au lieu de 900 mètres carrés et un frontage de 18,29 mètres au lieu de 30 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 64 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-077

PERMIS DE TRANSFORMATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT la demande pour la transformation du bâtiment situé au 2840 avenue Nicolas-Perrot, propriété de madame Claire Bouret et de monsieur Laurent Mongrain;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C02-251, laquelle est visée par le règlement numéro 491;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2016-1738 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 2 février 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande pour la transformation du bâtiment unifamilial isolé, érigé sur le lot 3 293 598 du cadastre du Québec et situé au 2840 avenue Nicolas-Perrot, propriété de madame Claire Bouret et de monsieur Laurent Mongrain, en bâtiment bifamilial isolé et pour le remplacement du revêtement extérieur par du déclin de vinyle gris, le tout tel que décrit à la demande numéro 2016-002, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-078

CPTAQ – VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES INC.

CONSIDÉRANT que Vidéotron infrastructures inc. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 540 014 du cadastre du Québec, pour la construction d'une tour, l'aménagement d'une ligne électrique et d'un chemin;

CONSIDÉRANT que la superficie de ce lot, propriété de monsieur Jean-Guy Jacques, visée par la demande est de 3 341,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse signée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 19 février 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour émet une recommandation favorable à la demande de Vidéotron infrastructures inc. qui souhaite obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 540 014 du cadastre du Québec, située à Bécancour.

Conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), Ville de Bécancour autorise le Service de l'urbanisme et de l'environnement à transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation et la fiche d'analyse signée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 19 février 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-079

AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNE DE RADIO-COMMUNICATIONS ET DE RADIODIFFUSION – VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-078 adoptée séance tenante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé : « Dossier d'information – Notification du public »;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 5 de la *Loi sur la radiocommunication* (L.R.C. (1985), ch. R-2), la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse signée par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard, en date du 19 février 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron infrastructures inc., et projeté sur le lot 3 540 014 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Jean-Guy Jacques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-080

NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT les articles 2.3 et 2.4 du règlement numéro 336 intitulé : « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme et confirme les personnes ci-après désignées, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme :

- pour la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2018 :
 - . Me Jean-François Thisdale, du secteur Saint-Grégoire;
 - . monsieur René Bergeron, du secteur Précieux-Sang;
 - . monsieur Claude Cressier, du secteur Sainte-Gertrude;

- pour la période du 12 novembre 2013 jusqu'au moment où expire son mandat de conseiller, monsieur le conseiller René Morrissette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-081

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective pour les pompiers vient à échéance le 1^{er} avril 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **RECONDUCTION DU CONTRAT.** Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance collective pour les pompiers avec La Great-West, compagnie d'assurance-vie (police numéro 140540/ASSOC), pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, pour une prime totale de **vingt-deux mille quatre cent trente-neuf dollars et cinquante-deux cents (22 439,52 \$)**, incluant les taxes et honoraires du courtier Groupe financier AGA inc.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le greffier ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les propositions d'assurance et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats d'assurance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-082

RENONCIATIONS PARTIELLES À DES SERVITUDES DE NON-ACCÈS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'acte de renonciations partielles à des servitudes de non-accès, préparé par Me Renée Lebœuf, notaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **RENONCIATIONS PARTIELLES.** Ville de Bécancour accepte les renonciations partielles aux servitudes de non-accès sur l'avenue Godefroy (partie des lots 5 271 565, 5 271 566 et 2 944 537 du cadastre du Québec) et sur le boulevard de Port-Royal (partie des lots 3 178 646, 2 943 605, 4 682 122, 4 763 422, 4 763 421, 5 536 979, 4 874 548, 4 874 374, 4 874 373 et 4 831 491 du cadastre du Québec) par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en contrepartie du paiement d'un montant de 428 440 \$, plus les taxes, le tout tel que montré et décrit sur les plans et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 26 février 2015, sous le numéro 5376 de ses minutes et numéro AA-6406-154-14-7190 aux archives du Ministère (feuilletés numéros 1 à 4).
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de renonciations partielles aux servitudes de non-accès et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-083

PERMISSION D'OCCUPATION – BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE – LOT 3 965 803 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la permission d'occupation du lot 3 965 803 du cadastre du Québec, propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PERMISSION D'OCCUPATION.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente pour occuper, gracieusement et à des fins touristiques uniquement, le lot 3 965 803 du cadastre du Québec, propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, avec bâtisse ci-dessus construite et portant le numéro 1005, boulevard de Port-Royal (Bureau d'information touristique).
2. **DURÉE.** Cette permission d'occupation est consentie pour une période de 10 ans à compter de la date de sa signature et sera renouvelée automatiquement, à moins qu'une partie ne transmette, par écrit, à l'autre un avis de non-renouvellement, au moins 60 jours avant la date d'échéance.
3. **FRAIS.** Un montant de 574,88 \$, incluant toutes les taxes, représentant les frais administratifs, doit être versé par la Ville au Ministère.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la permission d'occupation et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-084

OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES EN 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service préparée par G.D.G. Environnement ltée, en date du 4 mars 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accorde, pour l'année 2016, un contrat à **G.D.G. Environnement ltée**, 430, rue Saint-Laurent, 2^e étage, Trois-Rivières, G8T 6H3, pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires, par l'épandage de larvicides biologiques dans les eaux courantes des rivières Bécancour et Blanche et quelques petits tributaires dans les secteurs Précieux-Sang et Bécancour sur le territoire de la municipalité, pour le prix de **vingt-quatre mille six cent quatre dollars et soixante-cinq cents (24 604,65 \$)**, incluant toutes les taxes, dépenses et frais y afférents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-085

DEMANDE D'AUTORISATION – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES EN 2016, 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-084 adoptée séance tenante, la Ville accorde, pour l'année 2016, un contrat à G.D.G. Environnement ltée pour des travaux de contrôle biologique des mouches noires;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise G.D.G. Environnement ltée à soumettre, pour et au nom de Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, autorise G.D.G. Environnement ltée à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires, le tout en regard de travaux de contrôle biologique des mouches noires, pour les années 2016, 2017 et 2018, par l'épandage de larvicides biologiques dans les eaux courantes des rivières Bécancour et Blanche et quelques petits tributaires dans les secteurs Précieux-Sang et Bécancour sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-086

APPUI – PROJET DE LOI NUMÉRO 83

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 83 intitulé : « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique », présenté par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi apporte des modifications à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8);

CONSIDÉRANT que le Caucus des municipalités de centralité de L'Union des municipalités du Québec demande aux parlementaires de retirer, de ce projet de loi, les dispositions visant le regroupement des Offices municipaux d'habitation;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec a créé un comité d'élus afin d'échanger avec la Société d'habitation du Québec sur les préoccupations des municipalités et que ces consultations sont en cours;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie le Caucus des municipalités de centralité de L'Union des municipalités du Québec et demande aux parlementaires de retirer du projet de loi numéro 83 les dispositions visant le regroupement des Offices municipaux d'habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-087

APPUI À L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT – DEMANDE DE TRANSFERT D'EAU DE LA VILLE DE WAUKESHA

CONSIDÉRANT que le 13 décembre 2005, les gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et du Wisconsin, ainsi que les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont signé l'« Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent » créant le Conseil régional des Grands Lacs et du Saint-Laurent et que les mêmes gouverneurs ont signé le « Pacte des Grands Lacs »;

CONSIDÉRANT que la ville de Waukesha a déposé auprès du Wisconsin Department of Natural Resources une demande de transfert d'eau du lac Michigan afin de l'utiliser comme source d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la ville de Waukesha planifie de fournir de l'eau à une aire de service formée de collectivités voisines, qui n'ont pas démontré le besoin d'une nouvelle source d'eau, et que cette aire ne constitue pas une « collectivité située dans un comté chevauchant la ligne de partage des eaux »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-1B adoptée le 11 février 2016 par l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie les conclusions de la résolution numéro 2016-1B, adoptée le 11 février 2016, par l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui :

- réitère l'engagement de protection des ressources en eau, en demandant aux gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et du Wisconsin, aux premiers ministres de l'Ontario et du Québec ainsi qu'à leurs représentants au sein du Conseil régional des Grands Lacs et du Saint-Laurent et du Conseil du Pacte des Grands Lacs et du Saint-Laurent de rejeter la demande de transfert d'eau de la ville de Waukesha dans sa forme actuelle;
- exhorte les gouverneurs et les premiers ministres représentés au Conseil régional des Grands Lacs et du Saint-Laurent et au Conseil du Pacte des Grands Lacs et du Saint-Laurent, dans le but de favoriser un processus décisionnel équitable et responsable, d'assurer l'entière transparence du processus d'étude de la demande et de favoriser la participation du public par des réunions ouvertes au public, des webinaires, un site web et tout autre moyen de communication approprié, ainsi que par au moins une audience publique dans chacune des dix juridictions représentées dans ce processus.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-088

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Jean-Guy Dubois, maire

Maude Chartier, assistant greffier